



CIRCULAIRE n° 2409/MEFB/DGD du 06 JUIL 2026

(Diffusion Générale)

**Objet :** Généralisation de la dématérialisation du suivi de l'emportage des conteneurs à l'exportation par la voie maritime

**Réf :** Circulaire n° 2301/MFB/DGD du 16 avril 2024

Dans le cadre de la simplification des procédures, une phase pilote de la dématérialisation du suivi de l'emportage des conteneurs, à l'exportation par la voie maritime, a été initiée depuis le 15 avril 2024.

A l'issue de l'évaluation de cette phase pilote, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que, **la procédure de dématérialisation du suivi de l'emportage des conteneurs, à l'exportation par la voie maritime, est désormais étendue à tous les déclarants.**

Ceux-ci sont, par conséquent, invités à se conformer aux modalités de mise en œuvre de ladite procédure, telles que déclinées par ma circulaire n° 2301/MFB/DGD du 16 avril 2024.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente, qui prend effet pour compter de sa date de signature, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

**Ampliations :**

- MEFB/Cab
- CGECI
- UGECI
- FINSCI
- GUCE-CI
- OCOD
- GEPEX
- Chambre de Cce & d'Industrie CI
- Chambre de Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre de Cce & d'Industrie France-Côte d'Ivoire
- Chambre de Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre de Cce & d'Industrie Libanaise
- PAA
- PASP
- OIC
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL



**Général DA Pierre A.**  
Commandeur de l'Ordre National

